CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1045 15 septembre 2006

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 15 septembre 2006, à 12 h 20

Président: M. Anton PINTER (Slovaquie)

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je déclare ouverte la 1045^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

À ce stade, je voudrais vous inviter à officialiser l'accord provisoire auquel nous sommes parvenus à la séance plénière informelle d'hier sur le projet de rapport annuel publié sous la cote CD/WP.543, que vous avez, je l'espère, devant vous.

Toutes les propositions faites hier oralement ont été intégrées dans ce document. Je voudrais demander aux délégations qui ont suggéré des modifications dans les paragraphes 14, 15, 18, 24, 27 et 29 si ce document reflète bien leurs propositions.

Cela semble être le cas. Je donne la parole à la délégation italienne.

M. BENEDICTIS (Italie) (<u>traduit de l'anglais</u>): Au paragraphe 17, on mentionne un document qui a été présenté par les Pays-Bas, mais on ne mentionne pas le document que l'Italie a présenté le 6 septembre.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je voudrais rappeler qu'hier le paragraphe 17 n'a pas été contesté et a été provisoirement adopté. Je donne la parole à la délégation du Maroc.

M. BENJABER (Maroc) (<u>traduit de l'anglais</u>): Monsieur le Président, je crois qu'il y a juste une faute de frappe à l'alinéa *a* du paragraphe 14. Dans la version anglaise, je pense qu'il faudrait écrire «with general focus». L'article «the» n'est pas nécessaire ici.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Pouvez-vous répéter votre proposition s'il vous plaît?

M. BENJABER (Maroc) (traduit de l'anglais): Oui, à l'alinéa *a* du paragraphe 14, il faudrait écrire «with general focus». «The» n'est pas nécessaire, ce mot ne figure pas à l'alinéa *b* du paragraphe 14 par exemple. C'est juste une faute de frappe, je pense.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Italie.

M. BENEDICTIS (Italie) (<u>traduit de l'anglais</u>): Je suis désolé de prendre la parole à nouveau, mais j'ai rappelé de manière informelle au secrétariat que le texte que j'ai mentionné devrait être considéré comme un document puisque l'Italie a demandé officiellement qu'il soit distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement. Je pense que ce n'est pas très compliqué de réimprimer cette page pour y ajouter le document italien. Je vous remercie. Je suis désolé.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (traduit de l'anglais): Personne ne conteste qu'il s'agit d'un document. Il a été publié sous la cote CD/1796, mais ceci n'a pas été contesté hier. Vous n'avez pas demandé que ce document soit mentionné dans le texte du projet de rapport.

Je donne maintenant la parole à la délégation bulgare.

M. DONTCHEV (Bulgarie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, juste une observation d'ordre technique. Dans la version anglaise, au paragraphe 29, à la troisième ligne avant la fin, je présume que l'on peut supprimer le mot «the» avant «documents to the Conference on Disarmament», ce qui donnerait donc: «including those submitted as documents to the Conference on disarmament».

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Bélarus.

M. GRINEVICH (Bélarus) (<u>traduit du russe</u>): J'ai une proposition à faire à propos d'une erreur technique, peut-être une faute de frappe. À la page 2 du projet de rapport, la table des matières indique que la section relative aux travaux de fond de la Conférence figure à la page 8. De toute évidence, il faudrait mentionner les pages 8 et 9 et pas seulement la page 8.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je vous remercie pour avoir appelé l'attention sur l'omission ou l'erreur qui a été faite. Puis-je à nouveau demander à la délégation italienne de donner sa position concernant sa proposition?

M. BENEDICTIS (Italie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je sais que le moment est très malvenu, mais je ne suis pas en mesure d'accepter que le document sur lequel l'Italie a travaillé pendant trois mois, en tant que l'un des collaborateurs des Présidents, collaborateurs dont il n'est pas fait état dans le projet de rapport, ne soit pas mentionné au paragraphe 17.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je vous remercie. Si aucune réserve n'est formulée ici en ce qui concerne la proposition de l'Italie, ladite proposition sera reflétée dans la version définitive du texte. Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. ESLAMIZAD (République islamique d'Iran) (<u>traduit de l'anglais</u>): Monsieur le Président, je ne veux pas compliquer les choses, mais comme le document a été soumis le 6 septembre, je ne me souviens pas précisément de son titre et de son contenu. Si nous avions au moins quelques informations à ce sujet, il serait peut-être plus facile pour chacun de nous d'accepter ou de rejeter la proposition. Nous parlons d'un document dont ma délégation ne connaît franchement pas le contenu.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): La délégation italienne peut-elle donner des informations sur le contenu du document? Je lui donne la parole.

M. BENEDICTIS (Italie) (traduit de l'anglais): Oui, je n'ai pas le document avec moi, mais je vais essayer. L'idée était de faire une étude sur l'évolution de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Comme vous le savez, c'était l'une des questions sur lesquelles l'Ambassadeur Trezza travaillait en tant que l'un des collaborateurs du Président. Nous avons étudié tous les rapports précédents sur la question de l'ordre du jour et avons établi un rapport à ce sujet sans reprendre la partie sur les consultations que nous avions rédigée sur la question. Comme vous vous en souvenez, une partie de ce document a été utilisée durant la présidence russe. Nous nous étions aussi engagés à présenter un nouveau document et avions décidé de le présenter sur une base nationale pour décrire une autre façon de concevoir la question de l'ordre du jour.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je donne maintenant la parole à la délégation de l'Iran.

M. ESLAMIZAD (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je voudrais par votre intermédiaire remercier notre collègue italien pour les informations qu'il a données. Si le document a été soumis par le représentant de l'Italie comme contribution nationale de ce pays et non comme document d'un collaborateur du Président, ma délégation ne voit pas d'inconvénient à accepter la proposition italienne.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je peux confirmer que le document a été soumis en tant que contribution nationale. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. KHELIF (Algérie) (<u>traduit de l'arabe</u>): Permettez-moi de revenir un peu en arrière. Je voudrais un éclaircissement sur une question. Il me semble que toutes les délégations ont soumis des documents de travail au titre des divers points et parties du rapport. Pourquoi faudrait-il ne mentionner dans le rapport qu'un ou deux documents et reléguer dans l'appendice tous les autres documents de travail soumis par les délégations? Je voudrais juste une clarification sur ce point.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (traduit de l'anglais): Je voudrais souligner qu'hier les délégations ont été informées que tous les documents soumis à la Conférence seraient repris dans l'appendice I. Ils feront partie du rapport. Cependant, hier, aucune délégation n'a mis en cause ou contesté le fait qu'un seul document était mentionné dans ce rapport. Nous avons examiné tous les paragraphes les uns après les autres. Les délégations ont eu la possibilité de soulever cette question et je ne vois pas pourquoi nous devrions rouvrir le débat à ce sujet. Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

M. KHELIF (Algérie): Excusez-moi de prendre la parole une nouvelle fois, Monsieur le Président, mais comme le rapport n'a pas encore été adopté, on a le droit de se poser des questions. C'était juste une question. Je ne conteste pas la mention du document CD/2006/CRP.1 au paragraphe 17, mais je voulais uniquement savoir quelle en était la raison.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je donne maintenant la parole au distingué Ambassadeur des Pays-Bas.

M. LANDMAN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je regrette vivement cette discussion et j'ai fait observer à mon collègue italien que ce n'était que ce matin que l'on avait appelé mon attention sur l'existence de cette référence à un document des Pays-Bas et que son insistance, dans les circonstances actuelles, pour que l'on tienne compte de l'historique des négociations de ce document aurait pour seul résultat de faire aussi disparaître cette référence. Si cela est nécessaire maintenant, bien évidemment il faut le faire. Nous ne devrions pas perdre de temps sur ce point. Ce document avait un intérêt historique du fait qu'au moment crucial, au début, j'ai tenté d'aider toutes les délégations à bien voir comment nous pourrions organiser cette année les discussions ciblées. C'était, je l'espère, un instrument utile. C'était fondamentalement un organigramme et j'apprécie bien évidemment le fait qu'il est mentionné, mais ce ne devrait pas être une raison pour poursuivre la discussion et perdre du temps sur ce rapport. Je dois dire que je regrette beaucoup cette discussion inutile qui aura un résultat très prévisible pour un négociateur professionnel. Cependant, Monsieur le Président, pour faciliter votre tâche et satisfaire mon collègue italien, vous pouvez bien évidemment supprimer ce paragraphe.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je vous remercie de vos remarques et de votre souplesse. Je donne maintenant la parole au représentant de la France.

M. RIVASSEAU (France): Monsieur le Président, nous devons nous en tenir à ce que nous avons décidé hier. Je voudrais rejoindre la remarque de mon collègue iranien, mais j'en tirerai un peu les conséquences opposées. Si le document présenté par l'Italie était, ce qui n'est pas le cas, un document des collaborateurs de la présidence, nous pourrions peut-être effectivement nous interroger sur son insertion ou pas, parce que c'est un point que nous n'avons pas réglé expressément hier. Mais la délégation italienne vient de dire qu'il s'agissait d'un document soumis à titre national et il y a eu accord pour que, à l'exception du document CRP.1, tous ces documents soient mentionnés dans l'appendice du rapport. Je ne suis pas d'humeur, Monsieur le Président, à revenir sur les accords d'hier et j'appelle donc à la flexibilité mon collègue italien.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. BENEDICTIS (Italie) (traduit de l'anglais): Je dois dire que c'est encore plus embarrassant maintenant de revenir sur cette question, mais je ne suis pas actuellement en mesure d'accepter ceci. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas reproduire la page correspondante en y incluant le document national. Je dois dire que j'avais rappelé au secrétariat que ce document aurait dû aussi être mentionné parce qu'il s'agissait d'un document national. Je suis désolé.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. MEYER (Canada) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, je trouve tout ceci regrettable. Notre collègue des Pays-Bas a appelé l'attention sur la nature du document cité, qui n'est pas un document au sens usuel du terme. C'était un support visuel qui présentait sous forme de tableau les dates d'examen des différents points et la succession des présidents. Par conséquent, avec tout le respect que je dois à notre collègue italien, ce dont il parle est d'un autre ordre et c'est un document comme l'était le document italien. Je propose de poursuivre en considérant que tous les documents de fond doivent être énumérés dans un appendice. Ce document/support visuel est d'un autre ordre. Johannes Landman a été suffisamment aimable pour accepter qu'il ne soit plus mentionné. Ne compliquons donc pas davantage les choses ici.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. KAHILUOTO (Finlande) (<u>traduit de l'anglais</u>): Monsieur le Président, je pense que nous avons tous l'habitude de travailler sur la base d'instructions que nous avons reçues et qu'il pourrait être utile de suspendre la séance pendant trois minutes pour que nous puissions examiner la question.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je vous remercie de votre suggestion. Je suspends la séance, non pas pour trois, mais pour cinq minutes. La séance est suspendue.

La séance est suspendue à 12 h 45; elle est reprise à 12 h 50.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (traduit de l'anglais): Nous reprenons notre séance plénière officielle. Je voudrais vous faire part de certaines informations. Il y a eu accord entre les délégations néerlandaise et italienne pour que, dans le cas où le document des Pays-Bas ne serait plus mentionné, la délégation italienne n'insiste pas pour que le sien soit mentionné au paragraphe 17. Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

M. LANDMAN (Pays-Bas) (<u>traduit de l'anglais</u>): Monsieur le Président, je dois corriger ce que vous avez dit. Il n'y a eu aucun accord. J'ai proposé de supprimer la mention du document des Pays-Bas. Ce n'est même pas moi qui l'ai fait figurer dans le projet de rapport, mais j'accepte que vous la retiriez. Il n'y a pas eu d'accord, assurément pas.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je vous remercie. Je voudrais demander aux délégations si elles ont des réserves à formuler quant à la suppression du paragraphe 17. Cela ne semble pas être le cas. Le paragraphe 17 est supprimé.

En ce qui concerne la proposition de la délégation de la Bulgarie, je voudrais vous renvoyer au paragraphe 29. L'article défini «the» figurant avant le mot «documents» dans la version anglaise sera aussi supprimé.

Quant à l'observation de la délégation du Bélarus, des modifications seront apportées aux pages de la troisième partie. Les pages 8 et 9 seront mentionnées dans la version anglaise.

Telles sont les modifications que nous venons d'apporter au texte du projet de rapport et aucune délégation ne semble vouloir formuler de réserves à ce sujet.

Je vous informe que tous les vides figurant dans le projet de rapport, ceux qui concernent par exemple le nombre de séances, seront comblés par le secrétariat.

En outre, tous les documents qui auront été soumis au secrétariat avant l'adoption du rapport seront ajoutés dans l'appendice I.

Puis-je considérer que le rapport annuel de la Conférence du désarmement dans son ensemble, tel qu'il figure dans le document CD/WP.543, est adopté?

Je donne la parole au représentant de l'Iran.

M. ESLAMIZAD (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, le rapport ne pose pas de problèmes pour ma délégation mais, à cause de tous les âpres débats que nous avons eus au cours de la précédente séance officielle de la Conférence du désarmement, nous avons appris que certaines délégations allaient soumettre des documents à distribuer comme documents officiels. Nous n'avons pas encore vu ces documents. Nous espérons que leur contenu ne met pas en cause mon pays. Cependant, si tel était le cas, je me réserverais le droit de soumettre un document pour répondre comme il se doit à toute référence faite à mon pays.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je vous remercie de votre déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Syrie.

M. ALI (République arabe syrienne) (<u>traduit de l'arabe</u>): Monsieur le Président, par l'intermédiaire du secrétariat, nous vous avons communiqué aujourd'hui deux lettres à distribuer comme documents officiels de la Conférence du désarmement. Notre approbation finale du rapport dépendra de l'acceptation de ces deux lettres en tant que documents officiels et de leur inclusion dans l'appendice du rapport.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Je peux vous confirmer que le secrétariat a reçu les documents que vous venez de mentionner.

Puis-je considérer que l'ensemble du rapport annuel, tel qu'il figure dans le document CD/WP.543, est adopté?

Il en est ainsi décidé.

Le secrétariat publiera le rapport comme document officiel de la Conférence dans toutes les langues officielles.

Je vais maintenant passer à la liste des orateurs inscrits pour la présente séance plénière. Comme d'habitude, je ferai aussi quelques observations finales avant la conclusion de la session de 2006 de la Conférence du désarmement.

Je donne maintenant la parole au distingué Ambassadeur de la Finlande, M. Kari Kahiluoto, qui intervient au nom de l'Union européenne.

M. KAHILUOTO (Finlande) (<u>traduit de l'anglais</u>): Monsieur le Président, je prends la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats à l'adhésion, la Bulgarie et la Roumanie, s'associent à cette déclaration.

Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (traduit de l'anglais): Je donne la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas.

M. LANDMAN (Pays-Bas) (<u>traduit de l'anglais</u>): Monsieur le Président, je voudrais intervenir à propos de la procédure. Je suis désolé. Il est 13 heures. Certains ont des engagements pour le déjeuner. Avez-vous l'intention de poursuivre la séance jusqu'à 14 heures? Pourquoi ne pas nous réunir à nouveau à 15 heures?

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Puis-je demander si d'autres délégations ont des engagements pour le déjeuner? Ou est-ce la seule demande de suspension de la séance plénière officielle? Je donne la parole au Maroc.

M. BENJABER (Maroc) (<u>traduit de l'arabe</u>): Nous avons d'autres engagements. Nous appuyons la proposition de l'Ambassadeur des Pays-Bas.

Le <u>PRÉSIDENT</u> (<u>traduit de l'anglais</u>): Mes chers collègues, la souplesse de votre Président ne connaît pas de limites. La séance est donc levée jusqu'à 15 heures. Nous reprendrons à 15 heures précises cet après-midi.

La séance est levée à 13 heures.
